

Avant de terminer, Nous voulons confirmer ou renouveler certaines dispositions disciplinaires arrêtées par Notre prédécesseur :

1° Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit et non révoqués jusqu'à aujourd'hui.

2° Nous accordons aux prêtres des Diocèses de Montréal et des Trois-Rivières la même juridiction qu'ils peuvent avoir comme curés, sur les parties limitrophes du Diocèse de St. Hyacinthe.

3° En vertu d'un *Indult* du 22 Juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les Prêtres approuvés dans ce Diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux fidèles, *in articulo mortis*, la bénédiction et l'indulgence plénières, selon la formule prescrite par Benoît XIV, d'heureuse mémoire.

4° Tous les Prêtres ajouteront, en se conformant pour cela aux règles de la Rubrique, aux Oraisons de la Messe celle indiquée au Missel *pro quacumque necessitate*.

Maintenant il Nous reste à demander, dans toute l'ardeur de Notre prière et la conscience de Nos besoins, que les bénédictions du ciel se répandent abondamment sur Notre administration épiscopale. Glorieuse Vierge, aux auspices de laquelle notre Diocèse est confié, sous l'emblème de votre Très-Saint et Immaculé Cœur, daignez Nous prendre plus que jamais sous votre maternelle protection. Veuillez obtenir pour Nous que le Seigneur Nous regarde dans sa miséricorde, qu'il Nous accorde la grâce de gouverner avec sagesse le troupeau qui Nous est confié ; qu'il Nous fasse marcher dans la vérité, la justice et la droiture de cœur ; qu'il daigne Nous guider dans l'exercice d'un ministère dont la responsabilité effraie Notre faiblesse ; qu'il Nous donne enfin un cœur docile à ses saintes inspirations, et qu'il répande sur Nous son esprit de lumière et de discernement, surtout dans les circonstances difficiles où la bonne volonté ne suffit pas ; mais où il est besoin que la science de Dieu Nous fasse elle-même distinguer ce qui est bien, de ce qui ne l'est pas.

Sera le présent Mandement lu et publié le neuf Septembre, à la Messe solennelle dans Notre Eglise Cathédrale ; dans toutes les Eglises et Chapelles de Notre Diocèse au prône des Messes paroissiales ; et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe, sous Notre seing et scellé, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le trois Septembre mil huit cent soixante.



✠ JOS., EVEQUE DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre.,

Secrétaire.